



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Tunis le 23/04/2022



Projet CEFEL –Institut National du Patrimoine

Avis Public pour la sélection d'un expert en archéologie publique

L'Institut National du Patrimoine, en qualité de partenaire (P3) du Projet CEFEL « Communauté, Education, Formation, Economie, Labour » - Archéologie publique, Réf. N°: IS_2.2_028 prévoit la sélection d'un expert en archéologie publique. L'objectif du projet est de promouvoir le développement culturel et socio-économique de la Tunisie et la Sicile par le biais de l'archéologie publique.

Cofinancé par l'Union européenne dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, le projet CEFEL cherche à favoriser une approche systémique pour répondre aux besoins de bonne gestion du patrimoine archéologique, de développement de nouveaux professionnels et des opportunités d'emploi dans le domaine de l'archéologie publique pour les jeunes italiens et tunisiens.

Les soumissionnaires désirant participer au présent avis sont invités à consulter **les termes de référence annexés**. Ils doivent remettre leurs dossiers de candidature directement au bureau d'ordre central de l'**Institut National du Patrimoine (L'INP) 4, place du château 1008 Tunis**, ne portant que la mention « Sélection d'un expert en archéologie publique dans le cadre du projet CEFEL. **A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation** » **au plus tard le 09 mai 2022 à 11h00**. Le cachet du bureau d'ordre de l'INP fait foi. Toute candidature parvenue après la date et l'horaire mentionnés sera rejetée.

L'expert retenu sera rémunéré du montant proposé dans le budget du partenaire 3 (l'INP) du projet CEFEL et imputé sur la rubrique 5 (coût et service) soit la somme de 6000 €. Il sera invité à signer un contrat de prestation de services avec l'INP fixant les clauses contractuelles techniques et financières reliant les deux parties.

Cet avis peut être consulté sur ces deux sites :

- le site de l'institut national du patrimoine : <http://www.inp2020.tn>
- le site du programme : <https://www.italietunisie.eu>





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



L'Institut National du Patrimoine (L'INP) : Partenaire 3 (P3)



Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

**Termes de référence pour la sélection d'un expert
en archéologie publique
(TdR)**

Projet CEFEL « Communauté, Education, Formation, Economie, Labour »

Archéologie publique

Réf. N° : IS_2.2_028

Avril 2022





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 1 – Objet

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un expert en archéologie publique le cadre de la mise en œuvre du projet CEFEL financé par Programme européen IEVP de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Les services de l'expert débiteront de la date de signature du contrat jusqu'au 31/12/2022. La langue du contrat de prestation de services et de toutes les communications écrites, y compris le rapport à déposer par le dit expert, doit être le français. L'expert doit élaborer un rapport synthétique comportant les principaux éléments suivants : un état des lieux de l'archéologie publique en Tunisie, les perspectives de l'archéologie publique en Tunisie et un bilan exhaustif des résultats de la formation et son apport pour contribuer à un meilleur avenir de cette discipline en Tunisie. Il doit aussi exécuter toutes les tâches qui lui sont confiées dans ce cadre par l'Institut National du Patrimoine, partenaire n°3 du projet CEFEL, et conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme.

Art. 2-Conditions de participation

L'expert doit répondre aux critères d'admissions généraux et spécifiques suivants :

2-1 Critères d'admission généraux :

- Avoir une citoyenneté tunisienne ou d'un pays tiers éligible. Dans ce dernier cas, le participant devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française et de la langue italienne.
- Jouir des droits civils et politiques dans le pays d'origine.
- Ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

2-2 Critères d'admission spécifiques:

- Être au moins titulaire d'un doctorat en archéologie.
- Avoir une riche expérience en archéologie de terrain (fouilles, prospections, participations aux projets de restaurations...).
- Avoir une riche expérience dans le domaine de la valorisation archéologique.
- Bon esprit de synthèse et d'analyse.
- Maîtrise de la langue française est indispensable.
- Maîtrise des outils bureautique et informatique.

L'absence de l'un des critères généraux ou spécifiques requis entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.





Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 3 Modalités de soumission :

Les candidats doivent remettre leurs dossiers de candidature directement au bureau d'ordre central de l'Institut National du Patrimoine 4, place du château Tunis 1008.

La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Les candidatures parvenues après la date et l'horaire mentionnés ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend toutes les pièces et documents demandés.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être signées.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante « Sélection d'un expert en archéologie dans le cadre du projet CEFEL. A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation »

Est rejetée toute candidature :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

Art. 4 Pièces constitutives du dossier de candidature :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents requis	Les obligations du participant
- les TdR	Dûment signés par le candidat.
- Le CV du participant avec photo récente, présentant le détail de son expérience professionnelle.	
- Une copie de la carte d'identité nationale.	
- Une copie des diplômes universitaires.	
- Une copie des attestations confirmant les expériences professionnelles, des articles publiés et les formations du candidat.	Pièces justificatives de l'expérience.



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 5 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection d'un expert pour la création d'une base de données sur les entreprises actives dans le domaine des biens culturels sont examinées par une Commission nommée par le représentant légal de l'INP (P3).

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non présentation des documents requis.

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

La sélection de l'expert en archéologie suivra les procédures décrites dans les directives de recrutement des ressources humaines et experts externes dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Les candidats disposant de l'expérience et des compétences requises en rapport avec la nature de la mission, seront évalués et comparés.

Après la vérification de la régularité et intégrité de la documentation soumise, la commission d'évaluation et de sélection des candidatures procédera à l'évaluation des dossiers de candidature en se basant sur la grille d'évaluation suivante :

Critère de sélection	Score maximum
Critère 1 : Niveau académique : - Doctorat : 8 points - habilitation : 10 points	10 points
Critère 2 : Expérience en archéologie de terrain: - 2 points pour chaque année d'expérience	10 points
Critère 3 : Expérience dans le domaine de la valorisation archéologique : -2 points pour chaque année d'expérience.	10 points
Critère 4 : Article publié: - 2 points pour chaque article.	10 points
Critère 5 : Maîtrise de la langue Française : - A1/A2 (niveau élémentaire/ élémentaire avancé) : 2 points. - B1/B2 (niveau intermédiaire/ intermédiaire avancé) : 6 points. - A1/A2 (niveau supérieur / supérieur avancé) : 10 points.	10 points
Score Total	50 points

Puis, elle attribuera une note et classera les candidats. Un Procès-Verbal d'évaluation et de classement sera rédigé par la commission. Un score minimal de **25/50 points** est requis pour être éligible.

NB : En cas d'égalité de score, l'expert disposant de plus d'articles, puis si nécessaire d'ancienneté dans le domaine sera retenu.



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Art. 7 – Rémunération :

L'expert retenu sera rémunéré du montant proposé dans le budget du partenaire 3 (l'INP) du projet CEFEL et imputé sur la rubrique 5 (coût et service) soit la somme de 6000 €. Il sera invité à signer un contrat de prestation de services avec l'INP fixant les clauses contractuelles techniques et financières reliant les deux parties.

Il est entendu que cet avis est de nature urgente. Pour toute précision, veuillez communiquer avec :

- M. Mounir Fantar : fantarmounir@gmail.com / Coordinateur du projet
- M. Moheddine Chaouali : moheddine.chaouali@gmail.com / Responsable scientifique du projet.